

Gites du Havre de Paix

Feuille 09500 Mirepoix

Tél. 0561698170/0951358170

[Localiser les Gites du Havre de Paix de Mirepoix](#)

[Une question ?](#)

CONDITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le contrat, sauf accord du propriétaire.

La location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations du contrat, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- **Horaires**

Arrivées : prévues le samedi après-midi entre 16 heures et 17 heures, toutes arrivées après 17 heures doivent être signalées impérativement avant 16 heures.

Départs : prévus le samedi matin avant 10 heures.

Les jours et heures différents de ceux-ci, restent possibles après accord préalable.

- **Paiement**

La réservation deviendra effective, dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du contrat signé sur toutes les pages, accompagné de l'acompte de 25 % du montant du séjour, le solde de la location sera versé au plus tard 20 jours avant la date d'arrivée.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire.

- **Dépôt de garantie**

Au-delà de deux nuitées, le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie, le montant correspondant au maximum à 50 % du montant du loyer, le propriétaire peut procéder à l'encaissement immédiat du dépôt de garantie. Il sera restitué le jour du départ ou si des anomalies sont constatés dans le logement à l'état des lieux de sortie, dans un délai minimum de quinze jours à compter du départ du locataire, déduction faite, par le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux, réparation diverses... Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures ... Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme sur justificatifs. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

- **Utilisation des lieux**

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée dans le cas contraire il sera retenu le montant du forfait nettoyage prévu pour le gîte en question soit au minimum 50 euros.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux et la vaisselle cassée remplacée.

Toutes réparations, quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location, seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

La sous - location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat et le montant intégral du loyer, restant acquis ou dû au propriétaire.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum 3 mois).

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux.

- **Animaux domestiques**

Le contrat précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le propriétaire peut refuser le séjour.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

- **Cas particuliers**

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée dans l'état descriptif et prévu au contrat.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle.

Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

- **Etat des lieux et inventaires**

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire.

En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 H pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées.

Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation d'état des lieux au départ, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec l'emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue, et renverra la caution dans la semaine suivant le départ, en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux.

Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

Annulation du fait du client

Toute annulation doit être adressée au propriétaire par courrier recommandé avec accusé

de réception à l'adresse indiquée en tête du contrat, la date de réception par le propriétaire faisant foi.

Si l'annulation intervient dans un délai supérieur à 4 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation l'intégralité du montant de l'acompte versé.

Si la résiliation intervient dans un délai compris entre 4 et 3 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation, 50 % du montant de l'acompte.

Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à de 3 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité de l'acompte

Si l'annulation intervient à moins de 15 jours avant la prise d'effet de la location, aucun remboursement ne sera effectué, la totalité des sommes versées sera perdue, il vous est donc vivement conseillé de prendre une assurance annulation.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 h et sans avis notifié au propriétaire :

Le présent contrat est considéré comme résilié

Les sommes versées restent acquises au propriétaire

Le propriétaire peut disposer de sa location

• **Annulation du fait du propriétaire**

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées.

Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'un séjour de substitution proposé par le propriétaire.

Sauf cas de forces majeures, l'annulation doit être dûment justifiée (défaut de paiement de loyer, chèques sans provision, détérioration avérée des lieux, plaintes du voisinage, non respect du règlement intérieur...).

Cette résiliation entraîne le départ du locataire dans les 2 jours.

Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe "dépôt de garantie".

Quelque que soit la cause de l'annulation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

• **Assurance**

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'**extension villégiature** (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature".

Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

• **Litiges ou réclamations**

A défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents du lieu de la location.